

Vide grenier du Club Taekyon Morlaàs le dimanche 9 février 2020

Inscription

Club Taekyon
8, impasse du lurien
64160 SERRES-MORLAAS

.Nom, prénom : Profession :

.Adresse complète :
.....

.Téléphone : Mail :

.Carte d'identité N° : Délivrée le : Par préfet de :

N° immatriculation véhicule :

Possibilité de restauration sur place : sandwiches, chips, crêpes faites maison et différentes boissons (soda, café, thé...).

Je choisis :

Emplacement :	9€ la grande table(2m20L/0m80l)	Nombre de grande tables :	Prix :	€	
	5€ la petite Table (1m20L/0m80l)	Nombre de grande tables :	Prix :	€	
Emplacement	4€ le mètre sans table	Linéaire :	m	Prix :	€

Objets proposés à la vente :

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
- Ne participer qu'à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de : Club Taekyon.

Fait à Le : Signature :

Règlement :

Article 1 : Le Club Taekyon est organisateur du vide grenier se tenant dans la salle polyvalente de Morlaàs le 9 février 2020 de 9h à 17h. L'accueil des exposants débute à 7h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra avertir au moins 1 semaine avant le début du vide grenier, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée.

L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.